

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-4630/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréasque - Approbation de la modification n°1

MET 18/8045/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréasque a été approuvé par délibération n°1 du 13 mars 2017. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet, par la suite, d'une mise à jour par arrêté du Maire n°2017-345 du 19 octobre 2017.

Par délibération n°9 du 12 décembre 2017, la Commune de Gréasque a lancé la procédure de modification n°1 de son PLU.

Par délibération n°10 du 12 décembre 2017, la Commune a demandé à la Métropole de poursuivre et d'achever cette procédure.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 011-3569/18/CM, pour poursuivre la modification n°1 du PLU de la Commune de Gréasque.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'apporter au document d'urbanisme les adaptations, corrections et compléments suivants :

1. mise en compatibilité du PLU de la Commune de Gréasque suite à la Déclaration d'Utilité Publique du 30 mai 2016 liée à la construction d'une ligne électrique souterraine de 63 000 volts entre Rousset et Saint-Savournin ;
2. correction d'erreurs matérielles et prise en compte de demandes d'administrés ;
3. adaptation du règlement et du zonage : compléments d'information et reformulations permettant une meilleure lisibilité des règles d'urbanisme, et, modification de zonage afin de répondre aux besoins de production de logements.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- le règlement écrit ;
- les documents graphiques du règlement ;
- la liste des emplacements réservés ;
- le plan des servitudes d'utilité publique.

Ces documents ont été adaptés pour prendre en compte les évolutions proposées.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 30 mai 2018 et aucune réponse n'a été reçue par le Conseil de Territoire.

Par arrêté n° 18_CT2_024 du 25 mai 2018, Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 2 mai 2018 ; l'enquête s'est déroulée du 19 juin 2018 au 19 juillet 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, un dossier était consultable :

- au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme de la Commune de Gréasque, localisé boulevard Marius Ollive – 13850 Gréasque du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, hors jours fériés ;
- au siège du Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Ce dossier comportait les éléments suivants :

- **le rapport de présentation de la modification n°1 du PLU (pièce 1.1)**
- **le règlement écrit modifié (pièce 4)**
- **les plans de zonage Nord et Sud (pièces 4.1 et 4.2)**
- **le plan annexe « voies bruyante, DUP, mixité sociale » modifié (pièce 4.3)**
- **le plan annexe : Zone PLU et risque incendie modifié (pièce 4.4)**
- **les plans annexes : Zone PLU et synthèse aléa inondation (pièces 4.5 à 4.7)**
- **la liste des emplacements réservés modifiée (pièce 5)**
- **le plan des servitudes d'utilité publique modifiée (pièce 7.2)**

Un dossier complémentaire comprenant :

- la prise en compte des dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement
- la note de présentation du PLU
- la note concernant les textes régissant l'enquête publique
- l'avis des personnes publiques associées (aucun avis)
- les parutions presse qui ont eu lieu, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1^{er} juin 2018 et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 22 juin 2018,
- la délibération de prescription de la modification n°1
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- l'avis d'enquête publique, attestation d'affichage, etc.
- l'avis d'enquête avec l'erratum ainsi que la parution presse de la Provence de l'erratum en date du 9 juillet 2018, et de la Marseillaise en date du 7 juillet 2018.

N.B : les pièces en gras sont celles objet de la modification

Cinq permanences ont été tenues :

- mardi 19 juin de 14h00 à 17h00
- samedi 30 juin de 09h00 à 12h00
- mercredi 4 juillet de 14h00 à 17h00
- lundi 9 juillet de 09h00 à 12h00
- jeudi 19 juillet de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le dossier était également consultable sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : <http://www.agglo-paysdaix.fr> et sur le site internet de la commune de Gréasque : <http://www.ville-greasque.fr>.

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de :

- consigner ses observations sur les registres d'enquête à disposition en complément du dossier de modification ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

- adresser par voie postale un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie de Gréasque ; ou,
- écrire un mail à l'adresse suivante : modifplu.greasque@ampmetropole.fr.

Au total, 20 personnes sont venues en mairie, 15 observations ont été déposées sur le registre, 3 mails ont été adressés au commissaire enquêteur via la boîte mail dédiée et enfin, 5 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES

À l'issue de l'enquête publique, les observations émises par le public peuvent se regrouper dans les quatre catégories suivantes :

1. les observations hors champs de la modification, représentant 6 observations inscrites dans le registre et 1 mail.
2. les observations portées sur la création de l'Emplacement Réservé n° 43 chemin des plaines (point n°29 de la modification), représentant 5 observations inscrites au registre et 2 courriers
3. les observations portées sur la correction d'erreur matérielle dans l'EBC pour la prise en compte de la DUP valant mise en compatibilité du plan (point n°19 de la modification), représentant 1 observation dans le registre, 1 courrier et 2 mails
4. les remarques diverses formulées sur le calcul des hauteurs des bâtiments, les emplacements réservés et la reformulation de l'article 4.2.1 de la zone 2AU, représentant 3 observations inscrites dans le registre et 2 courriers.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées du 27 juillet 2018. Il a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Gréasque, sous la réserve suivante : « *le maître d'ouvrage devra modifier l'article 2AU 4.2.1 « desserte par les réseaux » afin que la construction de logements nouveaux nécessite obligatoirement un raccordement au réseau public d'assainissement.* »

LE PROJET DE PLU PROPOSE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de modification n°1 du PLU de Gréasque soumis au conseil métropolitain fait l'objet d'évolutions afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

Il est proposé de répondre de la façon suivante aux observations formulées sur le point n°29, portant sur la création d'un emplacement réservé n°43, au chemin des Plaines. Sous la préconisation du commissaire enquêteur, l'emplacement réservé sera réduit d'un mètre dans sa largeur. Il sera donc porté à 4m au lieu de 5m.

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'unique réserve, portant sur la rédaction de l'article 2AU 4.2.1 «desserte par les réseaux » émise par le commissaire enquêteur. Cette réserve sera levée en apportant les compléments nécessaires dans le corps du règlement. Dans le cadre des extensions des constructions existantes, entraînant la création de nouveaux logements, le raccordement du projet au réseau public d'assainissement sera rendu obligatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréasque en vigueur ;
- La délibération n°9 de la commune de Gréasque du 12 décembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°10 de la commune de Gréasque du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération le même jour ;
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 12 décembre 2017 ;
- L'arrêté n°18_CT28024 du Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du 25 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gréasque ;
- La notification du projet de modification n°1 aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme ;
- L'avis du commissaire enquêteur favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréasque ;
- La délibération n°1 du Conseil Municipal de Gréasque du 25 septembre 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve.
- Que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Que des modifications sont envisagées concernant le projet de modification n°1 suite aux observations formulées pendant l'enquête publique.
- Que le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Gréasque est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gréasque, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- - affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Gréasque.
- - mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.
- - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à la modification conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

Article 3 :

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de Gréasque et à la direction de l'urbanisme du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS